République Française ---Département de Seine Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES

40 RUE CHARLES LESCANE - 76740 FONTAINE LE DUN

Séance du 4 avril 2022

Nombre de délégués :

en exercice : 44

présents : 22

votants: 22

<u>Date de convocation :</u>

11 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers à Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

<u>Présents</u>: M. Jean François ALIGNY, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joël DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Frédérick LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Jean-Christophe DALLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Magalie WENDLING, M. Didier BELLIERE (2), M. Claude ROUSSIGNOL, M. Hervé LECLERQ.

Excusés: M. Jean-Pierre CANU, M. Alain COUROYER, M. Noël GODEFROY, M. Olivier MATEUF, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, Mme Josiane CERVEAU, Mme Mathilde ROUSSEL (2), Mme Martine PORET

<u>Absents</u>: M. Emmanuel BOUST, M. Yves GUERIN, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX (2), M. Gérard TIERCELIN.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures prévues à l'article 6 et notamment au IV) de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2022. Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Le guorum étant atteint, le comité syndical peut donc valablement délibérer.

Deliberation N°2022-03: Etat des restes a reporter de 2021 vers 2022

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'état des restes à reporter en <u>dépenses d'investissement</u> de 2021 vers 2022 pour un montant de 83 400 € (quatre vingt trois mille quatre cents euros).
- APPROUVE l'état des restes à reporter en <u>recettes d'investissement</u> de 2021 vers 2022 pour un montant de 56 000 € (cinquante six mille euros).

Fait à Blosseville, le 4 avril 2022, Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES Espace Multi Services 40 rue Charles Lescane 76740 Fontaine le Dun